



Monsieur
Francis Rossier
Chemin de la Mésange 6
1162 St-Prex

Lausanne, le 27.12.02

cc : A tous les participations de l'entretien du 16.12.02 – aux députés vaudois
<http://www.appel-au-peuple.org> - <http://www-c9c.net/appel-au-peuple>

Entretien du 16.12.02

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Nous nous référons à cet entretien en présence de Madame Marianne Brélaz et des Messieurs Jean Schmutz et Olivier Rapin. Nous vous remercions d'avoir donné rapidement suite à notre demande de vous rencontrer, ainsi que pour l'accueil, l'écoute et la volonté de chercher des solutions face aux abus de droit que notre association dénonce.

Nous résumons ici les points clés de cet entretien et des propositions pour poursuivre le dialogue.

Nous avons bien retenu les objections à toutes nos dénonciations, formulées par Monsieur Schmutz :

- *La possibilité des recours*
- *Les initiatives pour faire changer des lois*
- *La nomination d'un médiateur*
- *Seul un juge peut rejuger le jugement erroné d'un autre juge.*
- *La nouvelle constitution prévoit une cour constitutionnelle.*

APPELL AL PIEVEL
APPELLO AL POPOLO
APPEL AU PEUPLE
AUFRUF ANS VOLK

CCP 17-791540-8
CCP 17-655794-4
Case postale 24
CH-1001 Lausanne
Mobile: 078 – 641 99 96
Tél.: 021 – 329 02 33
Fax : 021 329 02 34

Internet : [appel-au-peuple.org](http://www.appel-au-peuple.org)

Les citoyens qui rejoignent les rangs de notre association reprochent essentiellement aux juges de falsifier et d'épurer les faits dans les ordonnances pour protéger ainsi les intérêts de l'une des parties. Vous avez admis qu'il n'y a aucune raison de considérer que tous les nombreux adhérents à ce mouvement de protestation civique seraient des menteurs, et que ces falsifications n'existeraient pas, les preuves écrites étant de surcroît à disposition et commentées sur notre site Internet.

Vous avez, de votre part, souligné que vous vous efforciez de nommer les juges sur la base d'un bon dossier, mais qu'il vous était ensuite presque impossible d'appliquer un pouvoir de surveillance de par le principe de séparation des pouvoirs. Nous vous avons rappelé que le principe de la séparation des pouvoirs n'autorise pas de fermer les yeux sur l'abus de droit manifeste. Il serait utile que cette notion avec son domaine d'application soit clairement définie pour toutes les parties.

Dans un premier temps, il faut d'abord établir s'il y a un problème ou pas. Il paraît que la majorité des représentants du peuple n'a pas encore acquis la conviction qu'il y a un dysfonctionnement judiciaire. A cet effet, notre consultant, Dr. D. Erni, propose de soumettre des cas d'école de violation de droit en présence de juristes mandatés par les deux parties, afin que chacun puisse être convaincu. Cet exercice n'aura aucun effet juridique. Il servira uniquement à analyser les faits.

Pour atteindre ce premier but, nous vous proposons de fixer un rendez-vous en janvier 2003 afin d'étudier 2 ou 3 cas concrets.

Il sera beaucoup plus facile de s'entendre au sujet de la thérapie à appliquer quand un diagnostic aura été établi de part et d'autre.

Nous vous proposons également de consulter un ou plusieurs professeurs de droit qui exposent le domaine d'application du principe de séparation des pouvoirs.

Nous sommes reconnaissants pour cette ouverture au dialogue. En vous présentant nos meilleurs vœux pour la nouvelle année 2003, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, à l'expression de notre très haute considération.